

FICHE 5

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, LE PCS



BASES JURIDIQUES



Code de la sécurité intérieure

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Code général des collectivités territoriales

Art. L. 1424-3 et L. 1424-4

Art. L. 2211-1

Art. L. 2212-2 #2 et L. 2212-4

Art. L. 2215-1

CE QU'IL FAUT SAVOIR



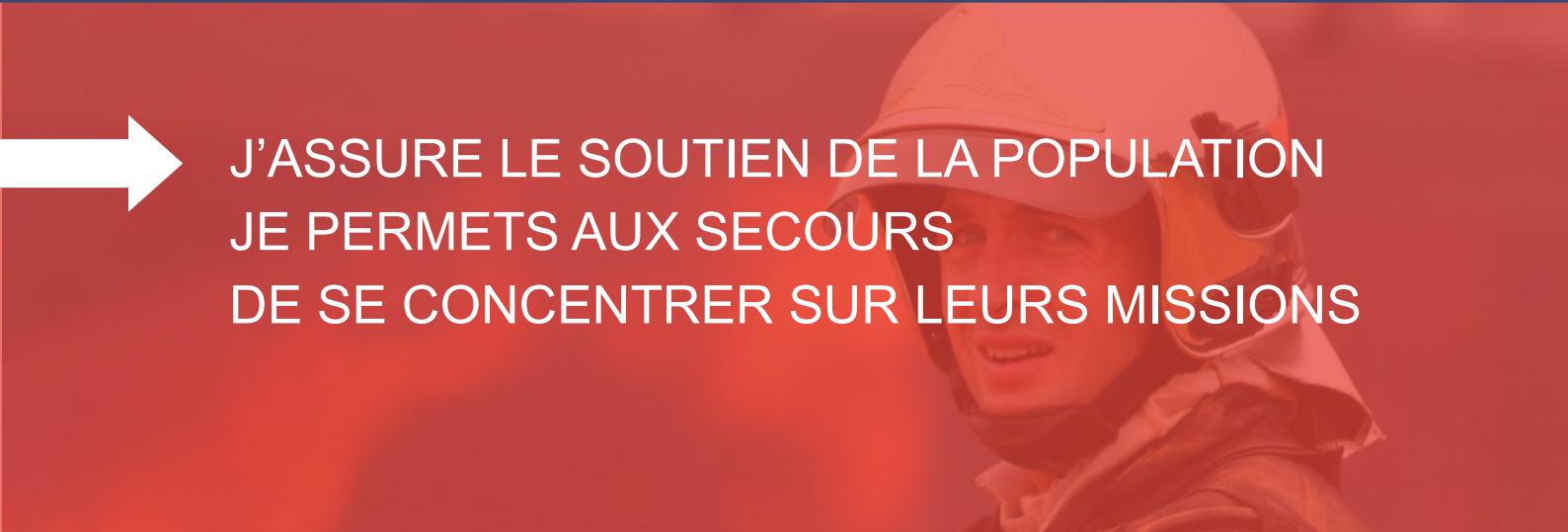
- ✓ Le plan communal de sauvegarde (PCS) s'intègre dans l'organisation générale des secours et constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité.
- ✓ Le plan communal de sauvegarde :
 - est le maillon local de l'organisation de sécurité civile,
 - assure et organise le soutien aux populations,
 - permet d'identifier les principales missions à réaliser dans la gestion d'une crise,
 - et est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

IMPORTANT

Le plan communal de sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à assurer l'alerte, l'information préventive et la protection des populations ainsi que l'appui aux services de secours.

LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE

- ✓ Le maire est responsable des mesures de sauvegarde à apporter à la population et aux sinistrés.
- ✓ Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) et celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il en est de même pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM).
- ✓ Il permet à la commune de faire face à tout événement pouvant affecter gravement la population.
- ✓ L'information préventive des populations sur les risques majeurs est une obligation du maire et une des composantes du PCS.



J'ASSURE LE SOUTIEN DE LA POPULATION
JE PERMETS AUX SECOURS
DE SE CONCENTRER SUR LEURS MISSIONS

Sécurité civile

POINTS CLEFS



J'assure la préparation et l'information de la population aux risques présents sur la commune

Je renforce les capacités communales de gestion de crise

Je recense et mobilise des compétences et savoir-faire complémentaires

Je dispose de personnes pour assister la population en phase de post-crise

PERSONNES RESSOURCES



Chefs de groupements territoriaux :

Commandant Périg BERNIER / Groupement territorial Sud / 05-62-66-56-31

Commandant Éric GOURIER / Groupement territorial Nord / 05-62-68-55-20

Chef du service Préparation et mise en œuvre opérationnelle :

Commandant Mickaël DESBRUÈRES / 05-42-54-12-20

Chef du centre d'incendie et de secours :

Toutes les coordonnées sur www.sdis32.fr / Menu Découvrez le SDIS 32 / Les centres de secours